

En amont :

Repérer et agir face à un salarié avec un risque suicidaire

ÊTRE ATTENTIF AUX SIGNAUX D'ALERTE

- **Expression d'idées noires ou suicidaires ;**
- **Expression d'un mal-être :** tristesse, anxiété, dévalorisation ;
- **Changement brutal de comportement :** isolement, irritabilité, repli sur soi, exaltation, conduites addictives... ;
- **Absentéisme ou retards répétés ;**
- **Impacts sur le travail :** baisse de la productivité, de la qualité du travail ;
- **Perte d'investissement** dans le travail ;
- **Événement personnel ou professionnel** récent et difficile.

SI LE SALARIÉ ÉVOQUE DES PROPOS SUICIDAIRES TELS QUE :

- Un scénario précis de l'acte suicidaire (où, quand, comment) ;
- L'absence d'alternative au suicide ;
- La prise de dispositions pour la suite.

ALORS CONTACTER LES SECOURS

- **112 :** numéro d'urgence européen depuis un portable,
- **15 :** SAMU,
- **18 :** pompiers,
- **114 :** numéro d'urgence pour les sourds et malentendants,
- **3114 :** numéro national de prévention du suicide.



Idée reçue :
« ceux qui parlent d'idées suicidaires ne passent jamais à l'acte ! »

Faux : 70 à 80%* des suicidants ou suicidés ont évoqué le suicide avant leur geste.

** Références en santé au travail - septembre 2013.*

Suicide ou tentative de suicide : conduite à tenir

DANS L'IMMÉDIAT

- Supprimer le danger,
- Protéger la victime et éviter l'attroupement,
- Prévenir les secours,
- Réaliser les gestes de premiers secours.

DANS LES HEURES QUI SUIVENT

Intervention de la hiérarchie :

- **Évaluer la situation :** identifier les témoins directs et indirects, recueillir les éléments factuels auprès des personnes témoins (tracer) ;
- **Gérer l'activité de l'entreprise :** décider s'il faut maintenir ou non l'activité ;
- **Déployer une cellule de crise*** : employeur, sauveteur secouriste du travail, représentant du personnel, médecin du travail ou membre de son équipe pour :

- Préparer et harmoniser la communication à mettre en place auprès des salariés,
- Informer individuellement, les collègues de proximité, puis l'ensemble des salariés,
- Proposer des espaces de parole en interne,
- Envisager la mise en place d'un soutien psychologique des salariés.
- **Identifier un interlocuteur référent** pour les victimes, témoins ou familles : garder le contact avec la famille de la victime ;
- **Faire raccompagner les témoins « choqués » par l'évènement** (éviter de les laisser rentrer seuls) ;
- **Donner la possibilité aux salariés de prendre RDV avec leur médecin traitant**, avec le médecin du travail et/ou la cellule d'écoute si elle a été déclenchée ou autres professionnels ;
- **Gérer l'administratif :** CPAM (déclaration accident de travail dans les 48 heures pour la victime et éventuellement les témoins).

* Voir la fiche RPS : « annoncer un événement grave ou un décès. »



DANS LES JOURS QUI SUIVENT

- Déclencher un CSE ou CSSCT extraordinaire et prévenir l'inspection du travail.
- En cas d'hospitalisation, et avec l'accord du (des) salarié(e-s) et/ou de la famille, communiquer sur la santé du (des) salarié(e-s) blessé(e-s).
- En cas de décès*, différentes actions peuvent être envisagées telles que :
 - S'informer de la date des obsèques et des volontés de la famille ;
 - Prévoir, le cas échéant, la présence d'un représentant hiérarchique à la cérémonie et rendre possible la présence des collègues souhaitant y participer ;
- Mettre en place un cahier de condoléances ;
- Proposer 1 minute de silence ;
- Prévoir l'achat de fleurs, couronne, ou faire un don (associations...) et prévoir une éventuelle annonce dans un journal quotidien local.
- prévoir sans urgence et de manière concertée la gestion des effets personnels.
- En cas de tentative de suicide, préparer le retour au travail ;
- Organiser un retour d'expérience sur la gestion de la crise.

* Voir la fiche RPS : « gestion d'un accident de travail grave. »



En cas de doute ou d'inquiétude concernant l'état de santé d'un salarié, l'employeur peut prendre conseil auprès du médecin du travail.

LIEN UTILES

- Guide pour accompagner un événement traumatisant : https://www.souffrance-et-travail.com/media/pdf/guide_evenement_traumatique.pdf

CUMP (cellule d'urgence médico psychologique). Elle est déclenchée par le SAMU : faire le 15.

Historiquement créée pour les victimes d'attentats et de catastrophes de grande ampleur. Elle intervient aussi pour des événements violents, braquages, incendies, suicides... dès lors qu'ils se déroulent au sein d'un groupe de personnes.

